

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-22 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/08/2022

Objet : Décision modificative n°1 Budget 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 02/09/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-22 - DM1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220831-2022-22-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente et un août, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 23 Août 2022.

Objet : Décision modificative n°1 budget 2022.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	4
Votants	4	1
Pour ²	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Décision Modificative n°1 – CIOL

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS

Charges à caractère général + 7 000,00 €

Charges de personnel et frais assimilés..... - 7 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à la majorité absolue des membres présents la décision modificative n°1 du budget 2022.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ;

02-09-2022

Isle, le 02/09/2022

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

